

**Arrêté fédéral
sur les crédits d'engagement à partir de 2019 pour les contributions aux
mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution fédérale¹ et l'art. 7, let. b, de la loi fédérale du 30 septembre 2016² sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, vu le message du Conseil fédéral du³,

arrête :

Art. 1

Les crédits d'engagement suivants destinés aux projets d'agglomération de la troisième génération sont autorisés à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération :

	Millions de fr.
a. Crédit d'engagement pour des mesures (3 ^e génération) prévues conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 ⁴ concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin) (niveau des prix de 2016, hors renchérissement et TVA)	769,83
b. Crédit d'engagement pour des mesures (3 ^e génération) prévues conformément à l'art. 21a OUMin (renchérissement et TVA inclus)	349,91
Total	1119,74

Art. 2

Le Conseil fédéral peut ajouter au montant des crédits d'engagement prévus à l'art. 1, let. a, le renchérissement attesté et la TVA.

Art. 3

Les taux de contribution et les contributions maximales pour chacun des projets d'agglomération figurent en annexe.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101 Cst.

² RS 725.13 LFORTA

³ [renvoi à la FF sitôt disponible]

⁴ RO 2007 5987, 2017 6801

Les taux de contribution⁵ et les contributions maximales pour chacun des projets d'agglomération sont les suivants :

Projet d'agglomération	Taux de contribution de la Confédération [%]	Contributions maximales pour des mesures selon l'art. 21 OUMin [millions de fr.] ⁶	Contributions maximales pour des mesures selon l'art. 21a OUMin [millions de fr.] ⁷	Total [millions de fr.]
Zürich Oberland	40	0,98	5,44	6,42
Winterthur und Umgebung	35	15,45	3,25	18,70
Zürich-Glattal	35	21,40	19,56	40,96
Limmattal	35	205,22	2,21	207,43
Langenthal	35	2,24	8,83	11,07
Bern	35	35,87	19,78	55,65
Biel-Bienne/Lyss	40	2,20	5,04	7,24
Burgdorf	35	15,15	3,60	18,75
Thun	35	2,06	0,34	2,40
Luzern	35	35,14	18,40	53,54
Unteres Reusstal	40	6,32	3,37	9,69
Zug	40	4,08	18,30	22,38
Bulle	35	2,68	7,04	9,72
Fribourg	35	30,26	3,48	33,74
Aareland	35	22,38	5,03	27,41
Solothurn	35	2,39	4,32	6,71
Basel	40	77,41	29,23	106,64
St. Gallen-Bodensee	35	58,21	52,59	110,80
Werdenberg-Liechtenstein	35	0,32	5,55	5,87
Obersee	35	20,17	8,36	28,53
Wil	35	18,83	17,95	36,78
Kreuzlingen-Konstanz	35	3,52	5,15	8,67
Bellinzonese	40	4,39	4,93	9,32
Locarnese	40	6,93	6,61	13,54
Mendrisiotto	35	1,71	8,91	10,62
Lausanne-Morges	35	117,67	14,40	132,07
Brig-Visp-Naters	35	2,45	4,52	6,97
Chablais	35	9,78	3,39	13,17
Valais central	35	7,83	18,30	26,13
RUN (Réseau urbain neuchâtelois)	40	8,50	18,89	27,39
Grand Genève	35	23,48	15,32	38,80
Talkessel Schwyz	35	4,81	7,82	12,63
Total		769,83	349,91	1119,74

⁵ Conformément à l'art. 17e LuMin, le taux de contribution d'un projet d'agglomération s'applique aussi à ses différentes mesures.

⁶ Niveau des prix de 2016, hors renchérissement et TVA

⁷ Renchérissement et TVA inclus